

Séance
solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

17 mars 1995

DISCOURS

de M. le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

“Mythe et réalité
le procès de la rumeur”
par Maître Stéphane RUFF

Eloge
de l'Avocat Inconnu
par Maître Laurent BOGUET



“Mythe et réalité le procès de la Rumeur” par Maître Stéphane RUFF

A Bérénice. loin de tout cela.

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Il fallait, je crois m'en souvenir, avoir ses habitudes pour entrer au Palais ce matin là.

Certains croyaient à un procès créé de toutes pièces.

Fomenté pour l'occasion...

Une justice d'opérette pour occuper la foule.

Mais la plupart y croyaient et du reste, crédule ou dubitatif, l'on se pressait aux marches du Palais.

J'y étais.

J'y étais, et, oserais-je vous l'avouer dans la solennité de l'instant, je me croirais presque revenu au jour de ce procès.

Il n'y avait pas de place pour tous.

L'audience s'annonçait solennelle.

Il est vrai que ce n'est pas tous les jours que l'on juge la Rumeur...

Il fallait oser, le jeu valait-il les lauriers ?

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, je vous fais juges.

Pardonnez, je vous prie, cet adoubement singulier et permettez-moi de vous conter Mesdames et Messieurs, cette singulière affaire qui fut évoquée ici même il y a peu.

Souvenons nous.

Tout cela sentait par trop le souffle et le scandale : la politique, les mœurs, l'argent et même la Justice risquaient d'être éclaboussés par ce retentissant procès à la teneur racoleuse.

Le marché noir de l'information était prévenu et ce n'est pas peu dire, la Rumeur comparaisait devant notre Tribunal Correctionnel et ce ne pouvait être qu'une audience grand public pour une Rumeur qui l'était tout autant.

L'affiche était prometteuse et seule la discrétion qui sied au monde judiciaire constituait une ultime et infime retenue à la publicité de cette Justice immanente et parfois théâtrale.

Théâtral oui car, telle une pièce de boulevard, ce fut un procès en quatre actes :

Celui où l'on découvre

Celui où tout se noue

Celui où l'on suppose et où l'on croit comprendre

Celui enfin à l'issue duquel, tel un rideau rouge, tombe le verdict...

* * *

* *

*

Appréhender la Rumeur n'avait pas été chose facile, celle-ci par définition est fuyante et court toujours.

Je vous laisse aussi le soin d'imaginer la teneur des poursuites engagées par le Parquet.

Oserais-je parler d'un rodéo judiciaire tant les incartades furent nombreuses et les impétrants désarçonnés par la difficulté de l'entreprise.

Mais j'anticipe.

J'anticipe car lorsqu'on ouvre un procès devant de fins juristes, il faut savoir aller au fond des choses.

Toute affaire a sa genèse ; aussi à l'orée de mon propos permettez-moi de revenir à celle qui nous concerne.

Le postulat était simple.

En ces temps de crise, la Justice a besoin de sérénité et non de débat public.

Autrement dit : les affaires sont nos affaires.

Irréfutable et sans appel le principe tombait de haut.

On se souvint alors d'un vieux principe archivé au rang des adages tombés en désuétude, sinon pour sanctionner ceux qu'il doit par nature défendre : le secret de l'instruction.

Beau débat, il est vrai, auquel le Barreau, opportunément, prêta une oreille attentive rappelant à l'occasion que le Code Pénal lui-même est timide sur ce point.

Voyons... Secret... Secret... Secret de la correspondance, Secret professionnel, Secret de fabrique, Secret de Défense Nationale.

De Défense Nationale oui mais de défense du citoyen non...

Des voix s'élèvent depuis le prétoire :

"Faut-il donc défendre la Nation pour avoir le sceau du secret ?"

"Nous les artisans de la défense, fabricants d'humanité n'avons nous pas aussi quelques secrets à protéger ?"

J'ai la faiblesse de le croire.

Mais la Presse s'était émue : pas question d'être muselée par un amendement dut-il porter le nom d'un mime célèbre.

Il fallait néanmoins agir et mettre à bas autrement cet équilibre précaire entre un juge d'instruction qui sait tout et ne doit rien dire et une Presse qui légalement ne sait rien mais qui dit tout.

Parce qu'il en est de l'information comme de toute matière première ; à défaut de pouvoir s'approvisionner officiellement on cherche le bon filon au marché noir.

Au pays du système D on n'est pas à un ersatz près, et faute de communiqué officiel on puisera dans la rumeur.

Dans la Rumeur !

La solution était trouvée, lumineuse et sans pareil !

Il fallait mettre à néant la rumeur qui fut immédiatement déclarée "ennemie publique numéro un".

C'est donc ainsi que tout a commencé.

Mais il restait à saisir l'ennemie. Pour cela il fallait un motif, un crime ou au pire un délit.

Je vois là sourciller les bancs fournis de la Défense.

J'en conviens, confrère, drôle de Justice tout de même.

En principe l'infraction précède les soupçons.

Ici ce fut exactement l'inverse ; il fallait donner à des soupçons la coloration pénale adéquate.

Un simple problème de qualification en somme...

Glorifions nous... ce sont les services du Parquet toulousain qui furent les plus qualifiés.

Il faut dire qu'ici la Rumeur on connaît.

C'est presque une tradition judiciaire.

Toulouse : Sa gastronomie... on commence traditionnellement par là
allez savoir

Ses façades de briques roses
Son Capitole
Les berges de la Garonne
Les Cathares
Le Parlement
Le Concorde
Le cousin qui travaille à l'Aérospatiale

Le tout livré dans le désordre, selon l'inspiration de l'instant...

Et pour les connaisseurs : l'Affaire Calas.

L'Affaire Calas : le refrain de nos affaires judiciaires.

Au cours des 156 rentrées solennelles qui nous précèdent, le cas fut évoqué
34 fois. Un record et un symbole.

* Rassurez-vous pour la 157^e je serai bref...

L'Affaire Calas où comment la désillusion d'un fils put générer une
rumeur d'infanticide.

Calas fils était noceur et voulait être avocat. On m'a soufflé que cela n'était
pas antinomique.

Malheureusement pour lui le barreau n'en voulut point.

Y avait-il de quoi mettre fin à ses jours ?

Peut-être, en tout cas il n'était pas plus illogique de le croire que de faire de
son père un protestant fanatique et assassin.

Les Papistes voulaient une preuve que la réforme était diabolique, la
Rumeur savamment entretenue fit le reste.

Jean Calas fut supplicié alors que rien ne prouvait qu'il fut coupable mais
nul ne douta, à cet instant, qu'il fut un assassin.

Ne disait-on pas qu'il avait menacé son fils et que son fanatisme, nous
dirions aujourd'hui intégrisme, était connu de tous ses proches ?

Ce que l'on appellera plus tard le "fanatisme toulousain" est également
illustré par l'affaire Pompino Uciglio.

Pompinio Uciglio n'est pas un chanteur d'opérette au pays du "bel canto" bien que son nom pu le laisser croire, d'ailleurs Uciglio n'est pas son vrai nom.

Mais en 1619 lorsqu'il fut exécuté place du Salin, les toulousains ne le savaient pas.

Ce qu'ils savaient de lui c'était ce que la rumeur voulait bien en dire : un être à la fois athée, sodomite et magicien, un tantinet diabolique ; ce qui faisait beaucoup pour un seul homme et justifiait amplement qu'il eut la langue arrachée avant d'être publiquement brûlé vif sous le regard du Procureur Catel.

En fait, Pomponio Uciglio n'avait commis de seul crime que de provocation.

N'était-il pas provoquant que ce va-nu-pieds venu de Condom, devienne en quelques semaines le précepteur des enfants... du Premier Président du Parlement de Toulouse ?

Provocant encore ses entretiens avec les étudiants, lui qui n'a pas charge d'enseigner en notre cité.

Provocant surtout lorsque par son éloquence si sûre il surpasse brillamment le Procureur Catel en présence des parlementaires invités ce soir là chez le Premier Président pour connaître enfin ce Pomponio dont tout le monde parle.

Tout le monde parle de Pomponio Uciglio tant l'esprit lumineux de l'homme séduit.

Tout le monde en parle, et en ville certains bien informés indiquent que revenant de Condom un marchand a appris là-bas que Pomponio Uciglio y est recherché par le guet pour ses pratiques... contre nature.

D'autres affirment que la nuit d'étranges vapeurs sortent de son logis.

D'ailleurs qui l'a vu à l'Eglise, ou plus timidement au Temple ?

Mais alors, ses entretiens avec les étudiants ? Des rituels de turpitudes et des incantations diaboliques ; son éloquence : inspirée sans nul doute par le Diable !

Et l'on a confié l'éducation des enfants du Premier Président à ce monstre...

Très vite, sur la base de ces seules rumeurs Pomponio Uciglio sera arrêté, jugé, condamné et exécuté au nom de la Rumeur publique, expression primaire de la volonté du peuple.

Luciano Vanini puisque c'était là son vrai nom eut la langue arrachée en préambule.

Oui la langue arrachée parce qu'un autre n'avait pas su tenir la sienne.

Voyez-vous Mesdames et Messieurs à Toulouse, en ces temps, l'on cultive une singulière justice fondée sur des "on dit".

RUMEUR NON DEMENTIE VAUT PREUVE.

Tel pourrait être le libellé de la règle élémentaire de procédure criminelle en vigueur à cette époque dans cette Grande Chambre où nous sommes.

* * *

* *

*

Il était donc dans l'ordre naturel des choses qu'à quelques pas d'ici, le Parquet d'aujourd'hui conjure les condamnations d'hier.

Et on le fit de bon cœur.

L'on retint ainsi les chefs de :

Faux et usage

Diffamation

Atteinte aux Institutions de la République

Atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation

Atteinte à la confiance publique.

Avec ça on pouvait voir venir.

Restait maintenant à arrêter la bête.

D'abord la localiser ; simple, élémentaire, la Rumeur sera mise sur écoute.

Ici point de problème de mauvais branchements, il suffit de laisser traîner ses oreilles, procédé plus classique mais surtout plus sûr que les Télécom.

Aussi, tout ce que la Police compte de limiers fut mis sur les dents pour laisser traîner ses oreilles.

L'image est peu flatteuse, j'en conviens, mais le procédé fut efficace.

En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire la Rumeur fut prise en filature.

Tâche délicate.

Je crois vous l'avoir déjà dit la Rumeur sait être insaisissable, à défaut d'être incompréhensible.

Si bien qu'après moult tentatives d'arrestation il fallait, à cet instant, en convenir, à l'instar des grands criminels la Rumeur court toujours...

Aussi, on localisa ses terrains de prédilection :

Les champs de course où l'on joue sur les rumeurs communément appelées "tuyaux". La Bourse où un violent vent de Rumeur peut être aussi dévastateur qu'une bouffée de Krach, les milieux politiques, les salons de coiffure et tous les cafés du commerce.

On imagina surtout un formidable piège à rumeur :

Le brigadier de permanence s'absentera deux soirs de suite avec la standardiste...

24 heures plus tard la rumeur rodait dans le commissariat.

Elle fut immédiatement arrêtée et mise en garde à vue.

Après les écoutes, la garde à vue... décidément au stade de l'enquête préliminaire la Justice aiguise ses sens.

La garde à vue c'est l'instant de la procédure où l'on vous a à l'œil.

A l'œil oui, le sandwich et l'avocat sont offerts.

A l'issue de cette courte période d'étroite surveillance, comme si cela n'y suffisait pas, la Rumeur fut mise... en examen, déférée pour ce faire devant un Juge d'instruction, elle croisa l'Avocat de permanence pénale qu'elle ne revit plus jamais et sans ambages fut jetée en prison.

Il était, en effet, de la nécessité publique de mettre pour les besoins de l'instruction la Rumeur de côté. En procédure, l'on dit en dépôt en vertu du mandat du même nom.

Mais c'était provisoire.

Certes du provisoire qui dure parfois.

Mais en l'espèce on voulut être bref ; en fait on ne le put point.

Il fallait, en effet, faire vite. Des intérêts supérieurs étaient en jeu, il fallait un jugement au plus tôt.

C'était toutefois sans compter sur le retentissement de l'affaire.

Je ne sais toujours pas comment, mais la mise en examen de la Rumeur s'ébruita.

La Rumeur elle-même, sans doute, car elle seule en qualité de principale intéressée pouvait évoquer son procès à venir sans violer le terrible secret dont il fut question en préambule.

Enfin évoquer... avec parcimonie tout de même sans pièce à l'appui.

Quoi qu'il en soit l'information fut divulguée. Exactement ce que l'on voulait éviter.

La conséquence directe en fut une suite ininterrompue de constitutions de parties civiles de victimes réelles ou prétendues de la Rumeur.

Ecoutez donc.

Des artistes de variété que la rumeur avait fait hermaphrodites
D'honnêtes boutiquiers suspectés d'avoir fait de la traite des blanches
Des prétendus cancéreux victimes de rumeur... maligne
De vrais malades
Des que la Rumeur avait laissé pour morts
Des chefs d'Etat
Des restaurateurs chinois
Le chat de leur voisine
Des conscrits nourris au bromure
De vrais notables
Des faux coupables
Des fabricants de fours à micro-ondes
Le chat de la voisine, encore, que la rumeur voulut y faire sécher.

Et encore et toujours, une suite ininterrompue de plaintes telles... *"des sanglots longs des violons de l'automne blessant mon cœur..."*

Pardon je m'attendris...

On s'est alors demandé comment tout cela allait finir.

Je vous avoue que cette question... je me la suis posée tout autant.

Après des interrogations où la Rumeur faute de public garda le silence, des auditions, des confrontations pénibles avec les victimes, trois demandes de mise en liberté et 300 jours de prison, la Rumeur fut renvoyée devant la 7^e chambre du Tribunal Correctionnel.

* * *

* *

*

La salle d'audience était comble, l'ambiance survoltée.

Cette condamnation à venir, sans nul doute, promettait des jours meilleurs.

Naturellement les représentants de la Presse étaient nombreux mais discrets tout de même.

N'étaient-ils pas quelque peu à l'origine de l'affaire ?

On avait murmuré durant l'instruction que la rumeur avait ses receleurs, qu'elle n'était bien souvent qu'un bailleur de fonds pour grand tirage.

Prématurément, pour leur défense, avant même l'attaque, qu'ils fussent lus, entendus ou regardés ces représentants expliquaient à qui voulait l'entendre :

- *"la Rumeur c'est le plus vieux média du monde, le paléolithique de l'information... on est informatisé aujourd'hui et le sondage c'est beaucoup plus fiable..."*

- *"Exactement Monsieur, le Sondage, avec ça on vous mesure le pouls d'une population de 55 millions en posant dix questions à mille échantillons, et personne ne ment, certifié authentique, du garantie sur mesure, en direct depuis le trottoir."*

Une sonnerie retentit, mettant un terme à cet aparté récréatif.

- "LE TRIBUNAL"

J'avoue, j'en ai toujours rêvé.

Un homme entre...

Stupeur... il est seul. La rationalisation de la Justice a encore frappé.

Aussitôt la Défense aguerrie et informée fait un incident.

-Monsieur le Président entendez-vous siéger seul ?

Le Président, citant Giono : *"Est-ce que je me trompe... si je me crois plus grand quand j'agis seul ?"*

- La Défense, récitant Hugo : *"Monsieur le Président, l'enfer est tout entier dans ce mot : Solitude".*

- *"Certes, certes Maître, mais d'enfer j'en reviens j'étais hier au JEX, et tous ces débiteurs et créanciers m'ont rendu la vie insoutenable pour ne pas dire infernale."*

- La Défense opportune : *"Peut-être est-ce parce que là aussi vous fûtes seul".*

L'incident tournait au duel, il fallait à coup sûr deux témoins.

- Je m'en vais quérir mon Bâtonnier.

C'est la formule consacrée. Le S.O.S. de l'avocat en détresse.

Ils revinrent.

L'incident fut vidé de sa substance ; le Barreau paya de sa personne et le Tribunal composé d'un Président, d'un Juge professionnel et d'un Avocat, Juge d'occasion, put siéger.

L'audience pouvait enfin débiter.

Pendant ce temps la Rumeur attentive observait.

C'est d'ailleurs sa force, attendre et voir, se faire oublier et tel un Phénix, incandescente, renaître de ses cendres.

C'est ce qui nous fut expliqué dès les premières heures d'audience par le cortège d'experts ayant analysé le prévenu.

C'est à cette occasion, Mesdames et Messieurs, que j'entendis parler pour la première fois avec tant de sagesse d'un sujet aussi grave.

Comment naît la Rumeur ?

- dans le bruit vraisemblablement.

Comment la Rumeur voyage ?

- à grand train assurément.

Comment est-elle exploitée ?

- opportunément naturellement.

Comment l'éteindre ?
- Prenez garde... difficilement.

Une fois l'instruction refaite, la religion du Tribunal éclairée ; il ne restait, selon l'expression consacrée, qu'à la forger.

Or, et je m'adresse là aux profanes, dans un tel procès trois forgerons se disputent le foyer.

La Partie Civile qui vient souffler les braises,
Le Ministère Public qui vient chauffer les torts pour mieux les redresser,
L'Avocat de la Défense, enfin, qui vient tenter d'éteindre ce brasier de vindictes.

En vertu du protocole judiciaire, les parties civiles ouvrirent le ban.

* Je ne reprendrai pas les propos de chacune, cette audience n'y suffirait pas.

Mais une constante s'imposait. Toutes se disaient victimes de la Rumeur, représentées ou non par de vénérables confrères, accusateurs d'un jour ; chacune chiffant de façon variable son préjudice selon la teneur de sa Rumeur.

Des associations de victimes s'étaient spontanément constituées.

Ainsi, des victimes de la Rumeur dite d'Orléans mais elle aurait pu s'appeler de Laval, de Rennes et même de Toulouse car elle fut observée également en notre bonne ville.

Une Rumeur étrange faisait état de disparitions de jeunes filles dans les salons d'essayage de commerçants de la ville.

Les clientes étaient chloroformées après qu'une trappe dissimulée dans le plancher ait été actionnée.

Ces tendres jeunes filles partaient alors pour un long voyage vers les tripots de Caracas ou les maisons de passes de Buenos-Aires voire pour les plus chanceuses... les harems d'Arabie.

L'exotisme encore et toujours.

Et la ruine assurée pour ces prétendus tour operators bien singuliers.

Reste que tout le monde s'en émut.

La Défense s'agitait dans son coin.

Elle s'agitait car à l'écoute de cet édifiant propos, la foule frissonna... tandis que notre bon journaliste sondait.

Il sonda encore pour connaître l'opinion de l'auditoire après les prestations des Avocats des "artistes de variétés unisexes".

- *Un franc, un misérable franc symbolique* réclamèrent leurs défenseurs *mais que justice soit faite et nos clients lavés.*

- *Dans les douches pour hommes ou pour femmes ?* Se risqua à ironiser la Rumeur.

- *Silence* intima le Président qui tenait à garder à l'audience la solennité requise.

L'audience fut suspendue et renvoyée au lendemain pour les réquisitions du Ministère Public.

Au jour dit, chacun pronostiquait sur la teneur des réquisitions. Les habitués, véritables oracles de la Correctionnelle, prenaient les paris.

Le suspens fut de courte durée.

L'accusation fut brève, incisive, oserais-je dire mordante, et surtout efficace.

"La Rumeur cause un trouble à l'ordre établi."

"Elle atteint la dignité de ses victimes, déstabilise l'économie, corrompt la Politique et l'Etat."

"Elle excite le vice et n'a aucune vertu."

"Pire encore elle est irrécupérable".

Anticipant sur la Défense : *"On vous plaidera que la Rumeur est folle et en conséquence non accessible à une sanction pénale ; ne soyez pas dupes, la Rumeur obéit à une logique cohérente infectant les relations du groupe."*

"C'est un véritable virus social".

Le Ministère Public requit cinq ans d'emprisonnement et le bannissement à vie de la Rumeur.

La Défense eut la parole.

La Rumeur n'avait qu'un Avocat.

Le procès était médiatique ce ne pouvait être qu'un ténor du Barreau.

En fait, pas tout à fait ou du moins pas encore.

La Rumeur, par nature impécunieuse, avait sollicité l'assistance de "l'Avocat gratuit" voire "du gouvernement" selon les termes très communément employés.

L'affaire était sensible, elle échet à un confrère Lauréat de la Conférence que nous célébrons aujourd'hui.

Mais être désigné est une chose, conserver l'Affaire en est une autre...

Sollicitée par beaucoup, courtisée discrètement par les plus en vue, conseillée "judicieusement" par ses compagnons de cellule... Rien n'y fit, la Rumeur indéfectiblement restait attachée à son Lauréat.

La mission de ce dernier, comme toujours, s'avérait délicate.

Certes, tout au long du procès il s'était "délié la langue" par des questions aux parties civiles...

Il avait d'ailleurs engagé le fer très tôt dès le début de l'audience, *in limine litis* dit-on.

En effet, je ne doute pas que dans une telle assistance certains aient relevé dans mon propos quelques griefs à formuler quant à la régularité de cette procédure bien singulière.

Qu'ils se rassurent, la Défense les vit aussi.

Prescription, nullités de forme... tout fut soulevé.

Sans succès.

Le débat fut néanmoins plus tenu lorsque fut évoqué "l'illicéité de l'appréhension de la Rumeur."

Il y a eu provocation, c'est illicite, il y a une Jurisprudence récente qui condamne ce genre de pratique, s'emporta la Défense.

Il lui fut répondu que la décision en question a fait l'objet d'un pourvoi et qu'elle n'est pas exempte de critiques puisque certains l'on publiquement critiquée demeurant la règle républicaine qui confère aux décisions de Justice le sceau de la vérité.

S'appuyant sur une autre affaire en cours, la défense fit valoir que sa cliente avait été enlevée.

N'avait-on pas dit et reconnu que la Justice s'était emparée de la Rumeur ?

Il y avait rapt assurément.

C'est illégal, les droits de l'Homme sont bafoués.

Le tribunal ne fut pas de cet avis.

Il fallait donc plaider.

Je ne saurais reprendre ici les entiers propos tenu par mon confrère, la plaidoirie ne supporte pas le différé.

Tout cela se vit, s'empoigne en direct.

Je me dois toutefois de vous indiquer l'essentiel.

Ainsi, l'attention du Tribunal fut attirée sur le singulier isolement du prévenu.

Il manquait du monde, et l'on ne pouvait être éclairé sur cette affaire en ne jugeant qu'un lampiste.

La Rumeur c'est la société, c'est l'exutoire de nos craintes.

Plus encore, c'est un auxiliaire de justice que l'on juge, voyez Calas, Marie Besnard, la loi des suspects et celles de la libération.

Une défense courageuse mêlant rupture et connivence.

Elle fut posément écoutée mais fut-elle entendue ?

Ce que l'on pouvait entendre en revanche c'était la foule qui réclamait vengeance exhortant le Tribunal à condamner.

Le Tribunal se retira pour délibérer.

* * *

* *

*

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que la Rumeur fut condamnée.

D'ailleurs, comment pouvait-il en être autrement ; la rumeur est toujours condamnée, officiellement.

Elle fut donc bannie mais la défense efficace évita l'emprisonnement.

• Mais à toute fin, que croyez-vous qu'il arriva ?

Ce fut la rumeur qui gagna !

N'est-elle pas déjà revenue, ici ou là, taquinant la fortune des uns et le malheur des autres.

C'est ce que l'on pourrait appeler l'effet relatif de la justice en général et des décisions judiciaires en particulier.

Voyez-vous, de ce récit affabulé, je crois que l'on pourrait tirer une morale.

Le procès de la rumeur fut celui des... moulins à paroles.

Quant à nous, gens de justice, ne nous arrive-t-il pas de nous battre contre des moulins... à vent.

Institution décriée, appauvrie, auxiliaires contestés...

Mais toujours il nous reste cette délicieuse volonté de l'homme qui est celle qui tend à voir régner la justice.

La chose est difficile, j'en conviens.

N'y aurait-il d'autre Justice que de Justice Divine ?

Je ne sais mais j'ai espoir.

Quant au procès de la Rumeur il est tout cela à la fois ; un sentiment de mythe dans une profonde réalité.